MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Information

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **Bureau des concours et des examens professionnels** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2022-760** **10/10/2022**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2023
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction modifie :
SG/SRH/SDDPRS/2022-751 du 05/10/2022 : Concours externes et internes de recrutement dans le corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) et d'accès à la deuxième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés (session 2023).
Nombre d'annexes : 0

Objet : rectification de la note de service SG/SRH/SDDPRS/2022-751 du 04/10/2022 relative aux concours externes et internes de recrutement dans le corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) et d'accès à la deuxième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés (session 2023).

Destinataires d'exécution
DRAAF - DAAF - SGCD – DREAL - DDETSPP – DDT(M) ADMINISTRATION CENTRALE Directions régionales des affaires maritimes Établissements publics et privés d'enseignement agricole Pour information : CGAAER – IGAPS – Inspection de l'enseignement agricole – Inspection de l'enseignement maritime MTE FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF – INRAE - ANSES Unions nationales fédératives d'établissements privés sous contrat Organisations syndicales de l'enseignement agricole public, de l'enseignement agricole privé et de

l’enseignement professionnel maritime
Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public

Résumé : Dispositions prévues au titre de l’année 2023 pour l’organisation des concours externes et internes de recrutement dans le corps des professeurs certifiés de l’enseignement agricole (PCEA) et d'accès à la deuxième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés.

CONCOURS INTERNES

Date d’ouverture des inscriptions : 9 novembre 2022
Date limite des inscriptions : 8 décembre 2022 à minuit (heure de Paris)
Date limite de téléversement des dossiers de RAEP et pièces justificatives : 22 décembre 2022 à minuit (heure de Paris)

Textes de référence :Code général de la fonction publique ;

Décret n° 89-406 du 20 juin 1989 modifié relatif aux contrats liant l’État et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l’article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime ;

Décret n° 92-778 du 3 août 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés de l’enseignement agricole ;

Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l’État ;

Décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 modifié fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l’organisation des voies d’accès à la fonction publique de l’État ;

Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l’adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l’organisation des voies d’accès à la fonction publique de l’État ;

Arrêté du 30 septembre 2022 fixant les sections et les modalités d’organisation des concours d’accès au corps des professeurs certifiés de l’enseignement agricole ;

Arrêté du 30 septembre 2022 modifiant l’arrêté du 9 novembre 1992 fixant les sections et les modalités d’organisation des concours d’accès à la 2e catégorie des emplois de professeur de l’enseignement technique agricole privé prévus par l’article 12 du décret no 89-406 du 20 juin 1989 ;

Arrêté du 30 septembre 2022 autorisant au titre de 2023 l'ouverture de concours pour recrutement des professeurs certifiés de l'enseignement agricole ;

Arrêté du 30 septembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l’ouverture de concours d'accès à la deuxième et à la quatrième catégories des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime.

La note de service SG/SRH/SDDPRS/2022-751 du 4 octobre 2022 est modifiée de la manière suivante :

Les concours internes ouverts au titre de l'année 2023 dans le corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole et d'accès à la deuxième catégorie sont les suivants :

PCEA *(affectation dans un établissement d'enseignement public)*

SECTION/OPTION	NOMBRE DE POSTES
- Éducation socioculturelle	Fixé ultérieurement
- Physique chimie	Fixé ultérieurement

2ème Catégorie *(affectation dans un établissement d'enseignement privé)*

SECTION/OPTION	NOMBRE DE POSTES
- Éducation socioculturelle	Fixé ultérieurement
- Espagnol	Fixé ultérieurement
- Physique chimie	Fixé ultérieurement
- Technologies informatique et multimédia	Fixé ultérieurement

La Sous-directrice du développement professionnel

et des relations sociales

Virginie FARJOT